

GUIDE EXPLICATIF DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Section 1 Identification de la candidate ou du candidat

Vous devez mentionner les nom et prénom obtenus à la naissance. Cependant, vous pouvez poser votre candidature sous vos nom et prénom usuels, à la condition qu'ils soient de notoriété constante dans votre vie politique, professionnelle ou sociale et que vous agissiez de bonne foi. Il peut s'agir d'un nom d'artiste, du nom du conjoint (dans le cas d'une femme qui aurait pris le nom de son conjoint), un surnom ou un diminutif ou encore une combinaison de votre nom et surnom, d'une initiale accolée à votre prénom. Dans ce cas, vous cochez la case appropriée.

Votre nom apparaîtra sur le bulletin de vote et sur la carte de rappel tel qu'il apparaît sur votre déclaration de candidature. Votre nom de famille sera en majuscules, assurez-vous de mettre les accents, lorsque requis, lors de l'écriture de votre nom.

L'adresse courriel est obligatoire car toute communication du président d'élection aux candidats-es sera acheminée par courriel.

Votre adresse est, selon la qualité qui vous rend éligible, celle de votre domicile ou de votre résidence.

La pièce d'identité doit mentionner au moins votre nom et date de naissance et être délivrée par le gouvernement du Québec ou du Canada. À l'item *Pièce d'identité jointe*, indiquez la pièce d'identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie) que vous présentez sans indiquer son numéro.

Section 2 Identification de l'appartenance politique (le cas échéant)

Si vous vous présentez pour un parti autorisé, vous devez indiquer le nom du parti tel qu'il a été orthographié lors de l'autorisation du Directeur général des élections du Québec.

Section 3 Identification du poste

Vous pouvez soumettre votre candidature dans l'arrondissement et le district de votre choix, **peu importe l'arrondissement ou le district où est établi votre domicile ou résidence.**

Vous devez préciser à quel poste vous posez votre candidature. Pour les arrondissements de LaSalle et de Verdun, veuillez identifier le poste 1 ou 2 de la conseillère ou du conseiller d'arrondissement, le cas échéant.

La candidate ou le candidat **au poste de mairesse ou maire de la ville de tout parti autorisé peut également poser sa candidature, conjointement avec un-e autre candidat-e du parti qui constitue sa colistière ou son colistier, au poste de conseillère ou conseiller de la ville d'un seul district électoral.**

GUIDE EXPLICATIF DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Section 4

Déclaration sous serment de la candidate ou du candidat

Lorsque vous posez votre candidature, vous attestez de votre éligibilité en faisant une déclaration sous serment. Il n'appartient pas au président d'élection de se prononcer sur votre éligibilité. En cas de doute, il pourrait s'avérer utile de consulter une conseillère ou un conseiller juridique.

Les personnes autorisées à recevoir un serment sont : un-e commissaire à l'assermentation, un-e juge de paix, un-e notaire, un-e avocat, un-e juge, greffier-ère ou greffier-ère-adjoint-e d'une cour de justice. Votre déclaration sous serment peut être faite devant la personne autorisée à recevoir le serment en arrondissement si elle n'a pas été faite préalablement.

Section 5

Personne désignée par la candidate ou le candidat pour recueillir des signatures d'appui

Vous pouvez désigner une personne chargée de recueillir, en votre nom, les signatures nécessaires à l'appui de votre candidature. Seulement cette personne et vous êtes autorisés à recueillir les signatures d'appui.

Si vous désignez une personne chargée de recueillir les signatures d'appui, vous devez également remplir la Section 7.

Si vous désignez plus d'une personne pour recueillir les signatures d'appui, vous devez remplir les Sections 5 et 7 pour chacune de ces personnes.

Section 6

Signatures d'appui

La portion identifiant le nom de la candidate ou du candidat, le poste, l'arrondissement et le district électoral, lorsque requis, doit apparaître sur chaque entête comportant des signatures d'appui.

Les personnes qui appuient votre candidature **doivent être des électeurs-trices de la municipalité**. Il n'est pas requis que les signataires demeurent dans le district électoral où vous vous présentez.

Il faut s'assurer que la personne qui signe la déclaration ne le fait qu'une seule fois et qu'elle identifie bien ses prénom et nom au complet, en lettres moulées, son adresse (aucune adresse courriel ne sera acceptée) et sa signature. La candidate ou le candidat **ne peut signer en appui de sa propre candidature**.

Il est fortement recommandé d'obtenir plus de signatures que le nombre requis pour éviter que la déclaration ne soit déclarée invalide au cas où certaines signatures ne seraient pas celles d'électeurs-trices qualifiés-es.

GUIDE EXPLICATIF DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Section 7	Déclaration de la candidate ou du candidat qui a recueilli des signatures d'appui
<p>Cette section doit être remplie soit par la candidate ou le candidat et/ou la personne désignée pour recueillir les signatures d'appui.</p> <p>Les personnes qui ont recueilli les signatures d'appui doivent apposer leurs initiales attestant qu'elles connaissent les signataires; qu'elles ont apposé leur signature en leur présence et qu'à leur connaissance ces personnes ont la qualité d'électrice et d'électeur dans la Ville de Montréal.</p>	
Section 8	Lettre d'attestation de la cheffe ou du chef du parti autorisé
<p>Si vous vous présentez pour un parti autorisé, votre déclaration de candidature doit être accompagnée d'une lettre signée par la cheffe ou le chef de ce parti qui atteste que vous êtes officiellement la candidate ou le candidat de ce parti au poste concerné et, le cas échéant, que vous agissez à titre de colistière ou colistier.</p> <p>La section 8 peut remplacer la lettre de la cheffe ou du chef du parti si elle est signée par cette dernière ou ce dernier.</p>	
Section 9	Déclaration de la candidate ou du candidat
<p>On entend par dépenses de publicité, celles qui ont trait à l'élection, quel que soit le support utilisé.</p> <p>Si vous n'avez fait aucune dépense de publicité entre le 1^{er} janvier et le 17 septembre 2021, vous devez cocher la case appropriée et signer.</p> <p>Si le montant total de vos dépenses n'excède pas 1 000 \$ entre le 1^{er} janvier et le 17 septembre 2021, vous devez cocher la case appropriée, indiquer le montant des dépenses et signer.</p> <p>Si le montant de vos dépenses de publicité excède 1 000 \$ entre le 1^{er} janvier et le 17 septembre 2021, vous devez cocher la case appropriée, indiquer le montant des dépenses, signer et remplir la portion <i>État détaillé des dépenses de publicité</i>.</p>	
Section 10	Désignation de l'agent-e officiel-le d'un-e candidat-e indépendant-e
<p>Si vous vous présentez comme candidat-e indépendant-e, vous devez inscrire le nom et l'adresse de votre agent-e officiel-le. Votre agent-e consent à sa désignation et appose sa signature. L'agent-e officiel-le doit avoir la qualité d'électrice ou d'électeur. La candidate ou le candidat peut se désigner comme agent-e officiel-le. La désignation d'un-e agent-e officiel-le est obligatoire pour toute personne qui pose sa candidature à titre de candidat-e indépendant-e.</p>	

GUIDE EXPLICATIF DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Section 11 Acceptation de la déclaration de candidature

Il incombe au président d'élection de recevoir et d'admettre sur-le-champ, votre déclaration de candidature si elle est **complète**. Il ne peut pas porter de jugement sur votre éligibilité.

Section 12 Demande d'autorisation de la candidate ou du candidat qui pose sa candidature à titre de personne indépendante

Cette section ne concerne que les candidats-es indépendants-es et qui ne sont pas déjà autorisés-es. Une des deux cases doit être cochée. Cette section doit être complétée que si vous demandez à être autorisé.

Une **formation est obligatoire dans un délai de 10 jours de l'autorisation** pour la représentante ou le représentant et agent-e officiel-le de la candidate ou du candidat indépendant-e. Celle-ci est donnée par le DGEQ.

Notez bien

Sachez que la déclaration de candidature est un document public. Par conséquent, toute personne candidate peut également, sur demande, obtenir sans frais une copie de toute déclaration de candidature dont la production a été acceptée.